

Vol dans appart en colocation, sans effraction

Par **jaec**, le **03/06/2008** à **10:00**

Bir

Dans un appart en coloc (2 chambres, cuisine et commodités en commun) une ou +sieurs personnes se sont introduite par la fenêtre de la chambre de la coloc de ma fille (volet pas entièrement baissé et fenêtre ouverte). Donc pas d'effraction, ces personnes sont ensuite passées dans la chambrez de ma fille et ont volé son micro portable. L'assurance de ma fille considère cela comme une négligence et refuse tout indemnisation.

Cela est il normal?

Dois je porter plainte contre la coloc pour "négligence" et dans ce cas que son assurance rembourse le micro ?

Ou une autre solution car je ne peux remettre 1000 euros dans un portable comme cela

Merci d'avance

Cordialement

Par JamesEraser, le 03/06/2008 à 21:34

Il s'agit néanmoins d'un vol simple prévu et réprimé par les art. 311-1 et 311-3 du CP. Il ne s'agit pas de négligence de la coloc mais bien de l'intention de la part du ou des auteur(s) de s'approprier le bien de votre fille. Cette coloc ne peut se voir imputer des faits de vols reposant sur une négligence.

Ne laissez vous pas les volets et fenêtres ouverts parfois ?

De plus, l'article 311-4 prévoit une aggravation de la peine si les faits sont commis par escalade.

[citation]L'assurance de ma fille considère cela comme une négligence et refuse tout indemnisation[/citation]

Quels sont les champs d'exclusion de votre contrat d'assurance ?

La fenêtre était-elle située en hauteur ?

Cordialement

Par jaec, le 04/06/2008 à 09:09

Bjr

Merci pour cette réponse

Fenêtre au rez de chaussée.

Hier soir la police est venue sur place vérifier et ensuite lors du de l'enregistrement de la plainte aurait indique "vol par effraction" sur le PV.

Reste à revoir avec la Gmf, car je doute qu'il accepte maintenant le "vol avec effractioin" après déclaration d'hier.

Cordialement